

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 002

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,
- Vu la demande de la Société SMAC en date du 4 janvier 2023.

AUTORISE

La pose d'échafaudages, de bennes, le stationnement de véhicules et d'engins sur l'ensemble du territoire de la commune de Gravelines dans le cadre du marché d'exécution de travaux de couvertures et d'étanchéité.

Sous réserve :

- Que les services techniques de la Ville de Gravelines soient informés **au minimum 8 jours** avant chaque occupation du domaine public,
- Que ces échafaudages soient montés selon la réglementation en vigueur,
- Qu'ils soient signalés en permanence,
- Que les lieux avoisinants et le trottoir soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par :
 - Un passage suffisant entre l'emprise de l'échafaudage, et le bord de la voirie,
 - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
 - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable
Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023*

Fait à Gravelines, le 10 JAN. 2023

Le Maire

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 10 JAN. 2023